



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 14 avril à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, Mme VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien (pouvoir de Mme BOISSE Sandrine), PELLOUX Jacques, CRAPSKY Bernard représentant M. NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel (pouvoir de Mme ESPANET Martine), BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M PAYOT Jean Michel, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, Mme ESPANET Martine ayant donné pouvoir à M. NICOLAO Michel, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan et M. NICOLAS Yves.

Délibération n°2015/57

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Sur proposition de Monsieur BAGUE Patrice, vice-président délégué aux travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux dispositions d'ANC recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 (> 20 équivalents-habitants),

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 mars 2005 créant le service public d'assainissement non collectif,

Monsieur BAGUE expose au conseil l'importance du règlement du service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement et de tarification afin de clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux,

Considérant la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Vu le projet de règlement de service qui lui est présenté.

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte**, le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

Ainsi Fait et Délibéré en séance les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Le Président,
Jacques MARTIN